

DECISION DU MAIRE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE BET FLUIDES POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CINEMA LE MARGOT

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,

Vu le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'une maîtrise d'œuvre en études techniques fluides , en appui de la maîtrise d'œuvre architecture, pour les travaux de mise en sécurité du cinéma LE MARGOT,

Considérant que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,

Vu la proposition d'honoraire formulée par la société « BET MONTET »,

DECIDE

ARTICLE 1: Que la proposition de l'entreprise BET MONTET sise à LAYRAC (47390), 9 rue Boussac est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022, section investissement, article 2031, opération 920 et fonction 314.

ARTICLE 3: Ampliation de cette décision sera transmise au service de gestion comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Nérac, le 28 novembre 2022

AR Prefecture

047-214701955-20221128-DM_BET_MARGOT-CC Reçu le 07/12/2022

> Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Notifiée le : Affichée le LE MAIRE Nicolas LACOMBE